

2021- 16 COMMANDE PUBLIQUE/ AVENANT N°6 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DES EBEAUX A CRUSEILLES



## République Française

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 23 FEVRIER 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 17 février 2021, s'est réuni au siège de la CCPC - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

***Etaients présents ou représentés :***

**Commune d'Allonzier la Caille**

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

**Commune d'Andilly**

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

**Commune de Cernex**

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET

**Commune de Copponex**

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

**Commune de Cruseilles**

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, Mme Valérie PERAY, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD, M. Jérôme JONFAL

**Commune de Cuvat**

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

**Commune du Sappey**

M. Pierre GAL

**Commune de Menthonnex en Bornes**

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

**Commune de Saint-Blaise**

Mme Christine MEGEVAND

**Commune de Villy le Bouveret**

M. Jean-Marie TERRASSON (Suppléant)

**Commune de Villy le Pelloux**

Mme Charlotte BOETTNER

**Commune de Vovray en Bornes**

M. Xavier BRAND

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

**Secrétaire de séance** : M. Cédric DECHOSAL

**Date d'affichage** : 25 FEV. 2021

**OBJET** : AVENANT N° 6 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DES EBEAUX A CRUSEILLES

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le

25 FEV. 2021

ID : 074-247400112-20210223-D\_2021\_16-DE

2021- 16 COMMANDE PUBLIQUE/ AVENANT N°6 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DES EBEAUX A CRUSEILLES

## **AVENANT N° 6 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DES EBEAUX A CRUSEILLES**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles assure la maîtrise d'ouvrage unique des travaux relatifs à la construction d'un complexe sportif sur le site des Ebeaux à CRUSEILLES et d'une salle socio-culturelle, en partenariat avec la Commune de CRUSEILLES. La co-maîtrise d'ouvrage de l'opération a été approuvée par convention conclue entre les deux collectivités le 29 mars 2017.

Il expose que des modifications du programme de travaux sont intervenues à la demande de la Commune afin de procéder au changement partiel de destination de la salle socio-culturelle en salle de restauration et à l'ajout d'un équipement de cuisine. Cette évolution du programme de travaux induit des études supplémentaires de maîtrise d'œuvre, cette dernière étant assurée par le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par AER ARCHITECTES. Les prestations complémentaires comprennent les éléments suivants :

- les études complémentaires nécessaires au changement de destination de la salle socio-culturelle en salle de restauration et à l'ajout d'un équipement de cuisine,
- le dépôt d'un permis de construire modificatif,
- les demandes de devis aux entreprises titulaires des marchés de travaux,
- le suivi des travaux et les 3 mois de chantier complémentaires (missions DET/OPC),
- la réception des travaux (mission AOR).

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 applicable au marché, les modifications de programme de travaux engendrant des études complémentaires ouvrent droit à un supplément de rémunération pour le maître d'œuvre constaté par avenant.

En l'occurrence, le supplément de rémunération résultant des discussions menées avec AER ARCHITECTES s'élèverait à 10 000 € HT (12 000 € TTC). Cette modification, cumulée aux avenants précédents, représenterait une augmentation de 23,54 % du montant initial du marché (870 720 € HT).

Monsieur le Président précise que l'avenant conduisant à une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du lot dans le cadre d'un marché public excédant les seuils européens, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 février 2021 et a émis un avis favorable sur la conclusion de l'avenant.

Le projet d'avenant ci-dessus exposé et ses annexes sont joints à la présente délibération.

Monsieur le Président invite donc l'Assemblée à examiner ce dossier.

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le

25 FEV. 2021

ID : 074-247400112-20210223-D\_2021\_16-DE

2021- 16 COMMANDE PUBLIQUE/ AVENANT N°6 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DES EBEAUX A CRUSEILLES

**Le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, 1 contre**

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, dans les conditions sus-énoncées, l'avenant n° 6 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du complexe sportif des Ebeaux à Cruseilles pour un montant en plus-value de 10 000 €

Acte certifié exécutoire le:  
Le Président  
Xavier BRAND







## AVENANT N° 6

Maîtrise d'œuvre pour l'extension du complexe sportif des Ebeaux à Cruseilles

### A. Identifications des parties et du marché public

#### Acheteur :

Communauté de Communes du Pays de Cruseilles  
268, Route du Suet  
74350 CRUSEILLES  
Téléphone : 04 50 08 16 16  
@ : [ccpc@ccpaysdecruseilles.org](mailto:ccpc@ccpaysdecruseilles.org)

#### Objet et procédure du marché public :

Objet de l'opération :  
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du complexe sportif des Ebeaux à Cruseilles

Marché public passé en concours restreint (art. 38, 70 et 74 du Code des marchés publics)

#### Titulaire du marché public :

Groupement d'opérateurs économiques conjoint composé de :

- S.A.R.L. AER ARCHITECTES (mandataire)  
7, Boulevard de la Rocade  
74000 ANNECY  
Tél. 04 50 57 11 49  
Courriel : [aer@aer-archi.com](mailto:aer@aer-archi.com)  
SIRET : 499 754 620 00015
- S.E.L.U.R.L. ADELA ARCHITECTE - architecte
- S.A.R.L. PLANTIER - bureau d'études structures
- S.A.R.L. CETRALP - bureau d'études fluides
- E.U.R.L. ECOCM - Economiste
- S.A.R.L. REZ'ON - bureau d'études structures acoustique
- S.A.S. EEPOS - bureau d'études HQE.

Montant initial du marché public :  
870 720 € HT soit 1 044 864 € TTC

#### Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appel d'offres (CAO) :

Vendredi 12 février 2021. La CAO a rendu un avis favorable à la conclusion de l'avenant.

**Avenants antérieurs :**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché public	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant
Avenant	1	04/02/2015	613 781,80 € HT
Avenant	2	27/12/2016	613 781,80 € HT
Avenant	3	27/12/2016	1 031 275,22 € HT
Avenant	4	19/10/2017	1 065 165,51 € HT
Avenant	5	09/01/2018	1 065 165,51 € HT

**B. Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet les prestations complémentaires relatives au changement de destination de la salle socio-culturelle en salle de restauration et à l'ajout d'un équipement de cuisine.

**ARTICLE 1 :**

L'acheteur demande au titulaire, qui accepte, de procéder aux prestations supplémentaires relatives au changement de destination de la salle socio-culturelle en salle de restauration et à l'ajout d'un équipement de cuisine.

Ces prestations supplémentaires comprennent :

- les études complémentaires nécessaires au changement de destination de la salle socio-culturelle en salle de restauration et à l'ajout d'un équipement de cuisine ;
- le dépôt d'un permis de construire modificatif ;
- les demandes de devis aux entreprises titulaires des marchés de travaux ;
- le suivi des travaux et les 3 mois de chantier complémentaires (missions DET/OPC) ;
- la réception des travaux (mission AOR).

**ARTICLE 2 :**

Le montant des prestations supplémentaires à exécuter s'élève à **10 000 € HT, soit 12 000 € TTC.**

Le présent avenant cumulé aux avenants n°1 à 5 représente donc une augmentation de 23,54 % du montant initial du marché public. Cette augmentation inclut l'actualisation du forfait définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre au stade des études d'avant-projet définitif (APD) prévue au contrat en application de l'article 2 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Le nouveau montant du marché public s'élève à **1 075 165,51 € HT, soit 1 290 198,61 € TTC.**

**ARTICLE 3 :**

La répartition des honoraires par cotraitant et par élément de mission est indiquée dans l'annexe 1 jointe au présent avenant.

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 074-247400112-20210223-D\_2021\_16-DE

#### ARTICLE 4 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché public initial demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

#### ARTICLE 5 :

Le titulaire renonce à toute réclamation et à tout recours pour tous faits antérieurs à la signature et pour l'objet du présent avenant.

#### C. Signatures des parties

A CRUSEILLES, le

Le titulaire,

Le pouvoir adjudicateur,  
Le Président

Xavier BRAND

#### D. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une copie de l'avenant au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal daté et signé du titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie du présent avenant.

A , le



Missions	AER ARCHITECTES Mandataire		ADELA ARCHITECTE Architecte		PLANTIER BE Structure		CETRALP BE Fluide		ECO CM Economiste		REZ ON Acousticien		EEROS BE HQE / QEB		
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	
Honoraires HT déjà réglés à la signature de l'avenant N°3 :	333 764,42		178 771,73		14 840,20		23 773,60		36 177,00		47 753,66		9 142,53		23 305,70
Réajustement du montant provisoires des honoraires															
APS	27 437,34	3,75	11 669,10	3,50	960,31	7,41	2 033,11	11,25	3 086,70	18,21	4 596,34	3,75	1 028,90	13,35	3 662,88
APD	99 950,31	13,67	53 833,24	5,80	5 797,12	9,11	9 105,47	13,38	13 373,35	11,37	11 364,35	1,83	1 829,09	4,65	4 647,69
PRO	141 498,28	19,35	66 886,24	5,00	7 074,91	7,73	10 937,82	11,34	16 045,91	21,23	30 040,08	2,54	3 594,05	4,89	6 919,27
ACT	54 874,68	7,5	17 455,64	3,50	1 920,61	5,67	3 111,39	8,93	4 800,31	44,52	24 430,21	1,48	812,15	4,09	2 244,37
EXE	109 749,36	15,01	39 312,22	3,50	3 841,23	16,35	17 944,02	28,64	31 432,22	11,97	13 137,00	0,87	1 064,57	2,75	3 018,11
DET	180 302,52	24,65	111 643,32	5,00	9 015,13	11,82	21 311,76	17,12	30 867,79	1,44	2 596,36	1,60	2 884,84	1,10	1 983,33
AOR	23 517,72	3,22	57,45	0,00	13 510,90	9,10	2 140,11	14,92	3 508,84	11,38	2 676,32	2,15	505,63		
OPC	94 070,88	12,86	100,00	95,00	9 500,00			5,00							
Avenant 06	10 000,00														
<b>Total marché + avenant 6 HT</b>	<b>741 401,09</b>		<b>417 881,54</b>		<b>29 785,20</b>		<b>66 583,68</b>		<b>103 715,12</b>		<b>89 240,66</b>		<b>11 719,24</b>		<b>22 475,65</b>
TVA 20,00%	148 280,22		83 576,31		5 957,04		13 316,74		20 743,02		17 848,13		2 343,85		4 495,13
<b>Total TTC</b>	<b>889 681,31</b>		<b>501 457,85</b>		<b>35 742,24</b>		<b>79 900,42</b>		<b>124 458,14</b>		<b>107 088,79</b>		<b>14 063,09</b>		<b>26 970,78</b>
<b>Total compris sommes déjà réglées HT</b>	<b>1 075 165,51</b>		<b>596 653,27</b>		<b>44 625,40</b>		<b>90 357,28</b>		<b>139 892,12</b>		<b>136 994,32</b>		<b>20 861,77</b>		<b>45 417,35</b>
TVA 20,00%	215 033,10		119 350,65		8 925,08		18 071,46		27 978,42		27 398,86		4 172,35		
<b>Total TTC</b>	<b>1 290 198,61</b>		<b>715 983,92</b>		<b>53 550,48</b>		<b>108 428,74</b>		<b>167 870,54</b>		<b>164 393,18</b>		<b>25 034,12</b>		<b>54 589,70</b>

AER Architectes, le 09/12/2020

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le

ID : 074-247400112-20210223-D\_2021\_16-DE